



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 066-216602177-20200629-DELIB292020-BF

**SEANCE DU 29 JUIN 2020**

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 23/06/2020

Date d'affichage : 23/06/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROULLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire

**Présents :** ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, JULIAN Vanessa, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie

**Procurations :** Mme ALBERT Jeannine à M. CAZALS Jean-François, Mme BAJ FRELIN Véronique à Mme VIDAL Mélanie

**Secrétaire de séance :** Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°29/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET POMPES FUNEBRES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2020 – Budget Pompes Funèbres, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 6 792.80 €

RECETTES : 6 792.80 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 0 €

RECETTES : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le : 06/07/2020
- Affichage le : 06/07/2020

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication